

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012044

Signataire : ML

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Omar AIT BOUALI

OBJET : Signature des conventions triennales entre la commune d'Aubervilliers et les associations sportives - Année 2013 - 2014 - 2015

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la commune œuvre en faveur du développement de l'offre dans le domaine du sport en apportant son soutien financier à l'ensemble des associations qui répondent aux demandes et aspirations des différents publics.

Dans le cadre de son Projet d'Action Municipal, la Commune a la volonté de poursuivre son partenariat avec les associations sportives désignées ci-après en leur permettant de bénéficier d'une subvention et d'équipements sportifs municipaux mis à disposition.

La loi n°321 du avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le seuil de subventionnement à partir duquel une convention doit être passée entre le financeur et l'association subventionnée. La Commune d'Aubervilliers souhaite fixer à hauteur de 5 000 € le seuil de subvention pour établir une convention avec les associations sportives, afin d'avoir une meilleure lisibilité de l'accompagnement du milieu sportif local.

Ainsi, afin de définir et formaliser les modalités de la coopération entre la Commune et les associations sportives ci-après, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec :

- le CMA Gymnastique
- le CMA Natation
- l'association X'trem Sports
- le CMA Judo
- le CMA Athlétisme
- le CMA FSGT
- le CMA Handball
- le CMA Plein Air
- le CMA Tennis
- l'association Avenir Aubervilliers Basket Ball

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012044

Signataire : ML

OBJET : Signature des conventions triennales entre la commune d'Aubervilliers et les associations sportives - Année 2013 - 2014 - 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le seuil de la subvention est fixé à 23 000 €,

Considérant que la Commune souhaite fixer à 5 000 € le seuil de subvention pour établir une convention avec les associations sportives,

Considérant que dans le cadre du développement de l'offre dans le domaine du sport la Commune a la volonté de poursuivre son partenariat avec les associations sportives par l'octroi d'une subvention et la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE les termes des conventions passées avec les associations sportives désignées ci-après et la Commune d'Aubervilliers :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - le CMA Gymnastique | - le CMA Natation |
| - l'association X'trem Sports | - le CMA Judo |
| - le CMA Athlétisme | - le CMA FSGT |
| - le CMA Handball | - le CMA Plein Air |
| - le CMA Tennis | - l'association Avenir Aubervilliers Basket Ball |

DECIDE de fixer le seuil de subvention à 5 000 € pour établir une convention avec les associations sportives.

AUTORISE le Maire à signer les conventions triennales de partenariat entre la Commune et les associations sportives précitées.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué